

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 632 : Industrie, commerce et artisanat

Programme 63004 : Aide aux véhicules propres

Action 16300401 : Aides aux véhicules propres

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aides aux véhicules propres" est abondée de 5 M€ en autorisations de programme et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 900 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs de l'amendement :

LA DÉCARBONATION DES MOBILITÉS PASSE PAR LA RÉGULATION DES SUV

Depuis 10 ans, nos voitures prennent 1 cm tous les deux ans et 10 kg par an. Nous sommes passés de 1,68 m de large en moyenne en 1996 à 1,78 m en 2016. Côté poids, en 50 ans les véhicules ont gagné 500 kilos. Et si l'on remonte encore un peu plus loin, on constate un alourdissement de plus de 62%. En 1960, nos voitures pesaient encore en moyenne 778 kg, contre plus de 1 262 kilos en 2017.

La croissance des ventes de SUV - véhicules utilitaires à caractère sportif - dans le parc automobile (environ 40% en 2023) est une aberration écologique, en raison de l'empreinte carbone très accrue, qui pose, en outre, des problèmes de sécurité et de partage des voiries dans les cœurs de villes.

La décarbonation du secteur des transports est un impératif pour les pouvoirs publics au regard de l'ampleur des dérèglements climatiques.

Cependant, pour une voiture électrique (qui émet très peu de CO2 en roulant), les émissions liées aux étapes de fabrication et de fin de vie, représentent environ 80 % de son empreinte carbone. Les gros SUV, même électriques, émettent donc plus de CO2 que des modèles plus légers.

Aussi, par cet amendement, le Pôle Écologiste souhaite accroître le montant des AP pour l'aide à l'achat de véhicules dits propres afin de :

- **concrétiser l'ambition de la Région en réduisant le montant de la baisse de la ligne sur un an (de 25 à 5 M€ soit une baisse de 400%) ;**
- **permettre de créer une bonification pour les véhicules légers (poids inférieur à 1200 kg).**

Le Pôle Écologiste continue par ailleurs de défendre la modification du règlement d'intervention pour introduire un poids plafond de 1300 kg pour être éligible à la subvention de la Région pour les véhicules particuliers . seuil correspondant à la proposition initiale de l'ancienne ministre de la transition écologique du gouvernement Castex, Barbara Pompili, lors du débat pour l'introduction d'un malus sur le poids des véhicules dans la Loi de Finances 2021.

À l'image de la ville de Paris qui s'engage dans une démarche de régulation des SUV dans ses espaces publics, la Région doit prendre une position claire, au nom de l'urgence climatique, contre le développement illimité de ces véhicules nuisibles.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 7213 : Tri, valorisation et traitement des déchets

Programme 72002 : Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Création d'une action : Aide aux collectivités à la collecte de biodéchets

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide aux collectivités à la collecte de biodéchets" est abondée de 10 M€ en autorisations de programme et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat" ; Programme 63001 "Soutien à l'industrie et aux autres services" ; Action 16300101 "Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI".

Exposé des motifs de l'amendement :

**COLLECTE DES BIODÉCHETS : LA RÉGION, DANS SON RÔLE DE PLANIFICATION, DOIT
MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET VITE !**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire en rehaussant ses objectifs et prévoit notamment d'apporter à tous les Français·es une solution de collecte des restes alimentaires pour valoriser leurs biodéchets en biogaz ou en compost utile pour l'économie circulaire des territoires. Afin de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers dans toute la France d'ici le 1^{er} janvier 2024, chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

Afin d'atteindre les objectifs de la loi AGEC sur les biodéchets, d'anticiper l'explosion des demandes d'aides des communes en vue de s'équiper pour la collecte de déchets fermentescibles (bacs de collecte, composteurs...), mais aussi de lancer un appel à projet pour développer la micro-méthanisation, il est proposé de créer une action dédiée à l'aide à la collecte des biodéchets.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Création d'un action : "Soutien aux associations oeuvrant pour la protection de la faune sauvage"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien aux associations œuvrant pour la protection de la faune sauvage" est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 51 "Aménagement et services urbains" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; Action 551002063 "Cent quartiers innovants et écologiques".

Exposé des motifs de l'amendement :

PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE : LES ASSOCIATIONS SONT PLUS À MÊME D'AGIR QUE LES FÉDÉRATIONS DE CHASSEUR·SES

Pour de nombreuses espèces, les prairies constituent un habitat riche en nourriture ainsi qu'un site de protection et de reproduction. Malheureusement, selon la statistique fédérale de la chasse, près de 2 000 faons sont tués chaque année par les faucheuses lors de la coupe des foins.

Les faons nouveau-nés nécessitent un couvert végétal pour se protéger. Dans les milieux ouverts, les prairies hautes répondent bien à cette exigence. Au cours des deux premières semaines de vie, la technique que les faons emploient pour se protéger contre les prédateurs est, outre le fait qu'ils n'émettent aucune odeur, une activité minimale basée sur le mimétisme dans le milieu de vie (camouflage grâce à leur pelage tacheté) et une immobilité surprenante. Mais cette dernière est renforcée par la peur paralysante créée par l'arrivée d'une bruyante et imposante machine agricole.

Les accidents lors de la fauche des prairies, souvent mortels, sont donc dus à cette stratégie d'autodéfense censée les protéger des prédateurs. Enfin, les espèces diurnes (perdrix, faisans...) sont particulièrement vulnérables aux travaux réalisés durant la nuit.

Les répercussions ne se limitent pas uniquement à la faune sauvage, mais peuvent aussi concerner les animaux d'élevage car les cadavres contaminent le fourrage, ce qui peut mener à des intoxications graves, surtout des chevaux ou des vaches (botulisme).

La recherche des animaux est possible via des méthodes de détection par caméra thermique montée sur drone. Le système détecte les endroits présentant des différences thermiques sur une zone survolée par le drone et, suite à au repérage des jeunes animaux ou des nids, il permet de mettre les premiers en sécurité ou marquer l'emplacement des seconds afin que les zones dans lesquelles ils se trouvent ne soient pas fauchées.

La région subventionne, pour ce faire, les fédérations de chasseur·ses, en investissement, afin de les équiper de ce type de drone. **Nous pensons qu'il est plus opportun d'apporter un soutien aux associations environnementales et de protection de la biodiversité pour mener ces opérations de sauvegarde des espèces. Cet amendement vise donc à sortir les fonds alloués à ce programme, dans la ligne très générale "Nature et biodiversité", pour créer une action spécifique de "Soutien aux associations oeuvrant pour la protection de la faune sauvage" dotée pour 2024 de 1 M€ en AP et en CP.**

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'K' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63011 : Forêt et éco-matériaux

Action 16301101 : Forêt, bois et matériaux biosourcés

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Forêt, bois et matériaux biosourcés" est abondée de 4 M€ en autorisations de programme et 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et Innovation" ; Programme 67001 "Soutien à la recherche et à l'innovation" ; Action 16700104 "Projets d'innovation et de transfert de technologies".

Exposé des motifs de l'amendement :

PROTÉGER ET ADAPTER NOS FORÊTS AUX DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE SUR LES FORÊTS

Le dérèglement climatique impacte de plus en plus fortement la forêt francilienne. Elle subit des sécheresses et de fortes chaleurs estivales qui engendrent des pertes considérables de certains arbres, aggravées par des maladies comme la chararose du frêne ou l'encre du châtaignier. De plus, sa proximité avec les zones urbaines engendre une surfréquentation qui la fragilise et nécessite de veiller à des modes d'exploitation adaptés aux forêts urbaines.

Aussi, il convient de mettre en œuvre rapidement une politique d'atténuation et d'adaptation.

La Région Ile-de-France a adopté en commission permanente de septembre, sans véritable débat, une nouvelle stratégie pour la forêt et le bois et s'est dotée d'un règlement d'intervention en novembre. La forêt francilienne souffre et est menacée. On ne peut se satisfaire d'une vision purement utilitariste et productiviste de la forêt. Il n'est plus l'heure d'esquiver les débats mais de regarder la réalité en face et de se donner les moyens d'agir.

Si le nouveau règlement d'intervention contient quelques avancées, sur l'intérêt de financer du fonctionnement, sur l'attention à porter à la biodiversité et la prise en compte du changement climatique, il convient de renforcer fortement les moyens pour régénérer les forêts franciliennes et faire face aux conséquences du changement climatique.

Nous proposons donc de doubler dès cette année les moyens réservés à la forêt francilienne.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600309 : Nature et biodiversité

Texte de l'amendement :**L'action suivante "Nature et biodiversité" est abondée de 5 M€ en autorisations de programme et 2 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 51 "Aménagement et services urbains" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; 551002063 "Cent quartiers innovants et écologiques".

Exposé des motifs de l'amendement :**VÉGÉTALISATION : LE RYTHME D'ADAPTATION DE L'ILE-DE-FRANCE DOIT ÊTRE ACCÉLÉRÉ**

Avec la création d'Ile-de-France Nature, l'extension des compétences de l'Agence des Espaces Verts offrait la perspective d'un engagement fort en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la renaturation des zones urbaines afin d'améliorer le cadre de vie des Francilien·nes, d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, de reconquérir la biodiversité en ville en accompagnant les projets des territoires.

Dans le cadre du PRACC voté en 2022, la Région s'est fixée l'objectif de désimperméabiliser et de renaturer 5000 hectares d'ici 2030 pour reconstruire des trames écologiques et lutter contre les îlots de chaleur.

Le PRACC prévoit également d'accompagner la plantation et le maintien de 2 millions d'arbres d'ici 2030. Les besoins sont immenses en milieu urbain, pour la biodiversité mais aussi pour la santé des Francilien·nes face aux canicules ; un effort devant être fait dans les zones denses et les quartiers politiques de la ville trop souvent minéralisés. La forêt francilienne est en grande souffrance face aux sécheresses, aux canicules, aggravée par les maladies, elle nécessite donc un fort investissement pour sa sauvegarde.

Un an après la création d'Ile-de-France Nature et le vote du PRACC, le budget consacré à ces politiques subit une baisse drastique de 27 %, passant de 21,5 millions à 15,7. **Cet amendement vise à donner à Ile-de-France Nature les moyens de mettre en œuvre les objectifs du PRACC en maintenant le budget 2024 à hauteur du budget de 2023.**

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 74 : Politique de l'air

Programme 74002 : Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Action 17400201 : Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Qualité de l'air, bruit et santé environnementale" est abondée de 7 M€ en autorisations de programme et 4 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations de programme :

- pour **5 M€** sur le Chapitre 900 "Services généraux", Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels" ;
- pour **2 M€** sur le Chapitre 900 "Services généraux", Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02001 "Moyens des services (hors informatique)" ; Action 10200101 "Travaux".

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- pour **4 M€** sur le Chapitre 900 "Services généraux", Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs de l'amendement :

**BAISSE DE 44% DU BUDGET POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR :
UN REcul INACCEPTABLE**

Dans le projet de budget 2024, les lignes en investissement consacrées à AirParif, à l'amélioration de la qualité de l'air dans le réseau de transport et le fonds renouvellement chaudières fusionnent pour devenir une ligne unique intitulée "Qualité de l'air, bruit et santé environnementale".

Sur ce volet de la qualité de l'air, l'ambition de la Région est sensiblement réduite pour 2024 puisque la ligne, en AP, passe de 9,7 à 5,4 M€, soit une baisse de 44% en investissement sur un an sur les actions pour l'amélioration de la qualité de l'air.

La pollution de l'air dans le réseau de transports reste un phénomène encore trop mal pris en compte par les politiques publiques régionales, alors que les alertes sur les conséquences sur la santé des usagers et usagères se multiplient.

En mars 2021, l'association Respire a déposé une plainte contre la RATP pour "tromperie aggravée" et "blessures involontaires", mettant en cause les niveaux de pollution de l'air dans le métro.

Début 2023, une étude rendue publique par l'émission de France Télévisions "Vert de rage", avait montré que le niveau de pollution aux particules fines dans le réseau du métro et du RER était cinq fois supérieur aux standards recommandés par l'OMS pour l'air respiré en extérieur. Le parquet de Paris a ouvert, dans ce contexte, une enquête préliminaire en mars dernier.

Nous pouvons saluer l'action de la RATP de renforcer les mesures et de réaliser une cartographie complète de l'état de la pollution de l'ensemble des gares et stations du réseau d'ici la fin de l'année 2024. Cependant, cette étude vise à mesurer l'ampleur du problème de santé publique qui ne semble plus contestable à ce stade. Dès lors, une baisse des crédits pour 2024 est totalement incompréhensible, à l'heure où il faudrait au contraire investir massivement pour réduire les niveaux de pollution dans le réseau.

Cet amendement vise donc à rétablir le niveau des crédits de 2024 et de les augmenter sensiblement pour réellement se donner les moyens de régler ce problème de santé publique.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 907 ; Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Création d'une action : "Condition animale"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Condition animale" est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations de programme et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice" ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110101 "Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité".

Exposé des motifs de l'amendement :

**AIDER LES MAISONS DE RETRAITE POUR LES ANIMAUX SAUVAGES SORTIS DES CIRQUES :
VALÉRIE PÉCRESSÉ DOIT TENIR SES ENGAGEMENTS DE CAMPAGNE**

Le gouvernement a acté en 2020 l'interdiction de la présence des animaux sauvages dans les cirques itinérants.

L'interdiction définitive interviendra en 2028, mais de nombreuses communes ont d'ores et déjà décidé de ne plus autoriser les cirques qui font intervenir des animaux sauvages.

Les spécialistes estiment à 700 le nombre d'animaux sauvages, dont de très nombreux fauves, en captivité dans les cirques.

La prise en charge de ces animaux par des structures spécialisées est particulièrement onéreuse et nécessite un accompagnement public.

Conformément à l'engagement électoral de Valérie Pécresse dans la campagne de 2021 auprès de l'association L214, le Pôle Écologiste propose qu'un soutien en investissement soit ajouté au budget 2024 pour aider les structures en capacité d'accueillir ces animaux sauvages dans les prochaines années et garantir à ces animaux un havre de paix pour leur retraite. Ces autorisations de programme sont ajoutées à une nouvelle action dédiée à la "Condition animale".

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Énergie

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600310 : Nature et biodiversité

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Nature et biodiversité" est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

EFFETS DES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ FRANCILIENNE : DES CONNAISSANCES PLUS FINES DE L'AMPLEUR SUR LES ESPÈCES PEUT PERMETTRE UNE MEILLEURE CAPACITÉ D'ACTION POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le changement climatique impacte de plus en plus fortement la biodiversité francilienne. Les milieux sont tous impactés : forêts, prairies, plaines alluviales, zones humides, cours d'eau... Les animaux, des insectes aux mammifères en passant par les oiseaux, souffrent et leurs populations régressent dramatiquement. Les forêts subissent des sécheresses et de fortes chaleurs estivales qui engendrent des pertes considérables de certains arbres, aggravées par des maladies comme la chalarose du frêne ou l'encre du châtaignier. Un travail de recherche doit impérativement être mené pour mieux appréhender l'impact du changement climatique sur la biodiversité francilienne et être en capacité d'affiner la mise en œuvre d'une politique d'atténuation et d'adaptation.

Cet amendement vise à doter l'Agence Régionale de la Biodiversité des moyens d'études nécessaires afin de proposer des actions à mener pour faire face aux impacts du dérèglement climatique sur la biodiversité.

Le Président du groupe :



Kader Chibane